

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE DOUZE JUIN (12/06/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 21

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT REPRESENTES : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU, (Représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

07 – 12 juin 2025

7. Autorisation de signer les marchés : travaux de rénovation énergétique de l'école Pierre CHABRIE – Annule et remplace la délibération n°15 du 04 juillet 2024

Rapporteur : Madame GAYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21- 1,

Vu la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel présentés par

Monsieur le Maire, à savoir :

- Les travaux comprennent entre autres :
 - o Le désamiantage
 - o Le gros œuvre
 - o La création d'un accès pompier
 - o L'isolation thermique par l'intérieur
 - o Les changements de menuiseries extérieures
 - o Le changement du système de chauffage avec une pompe à chaleur doublée d'une chaudière à gaz en lieu et place des sanitaires existants
 - o La création de nouveaux sanitaires pour remplacer ceux qui sont supprimés
 - o La création d'un nouvel espace de stockage
 - o La mise en place d'une centrale de traitement d'air

Considérant que la durée des travaux est évaluée à douze mois,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 1 157 403,27 € HT,

Considérant la nécessité de rénover énergétiquement l'école Pierre Chabrié,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la prestation reprise ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité**

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique de l'école Pierre Chabrié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec les titulaires qui seront retenus après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présenté.

Pour copie conforme
Moissac, le 13 juin 2025



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :